

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 10

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX POSE DE PICS A PIGEONS AVEC UN CAMION NACELLE
13 -15 RUE VINCENT ALLEGRE
SARL TSP TOULON**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté n° 302 du 03 Mars 2010 réglementant l'aire piétonne sur la commune de Bandol,
Vu la demande datée du 10 Janvier 2017 de Monsieur Cédric MARTINELLI (e-mail : tsp4D@hotmail.fr)
gérant de la société TSP – sise: 61 chemin de l'Alma 83000 TOULON (e-mail : tsptoulon@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de l'emménagement cité ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'installation de pics à pigeons au 13 et 15 rue Vincent Allègre à l'aide d'un camion nacelle, sont autorisés :

DU LUNDI 23 JANVIER 2017 AU MARDI 24 JANVIER 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la société précitée est autorisée à stationner au droit de l'immeuble. Elle devra baliser la zone de travaux et prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Lors du stationnement, le véhicule ne devra en aucun cas gêner les commerces et riverains avoisinants.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le titulaire de l'arrêté, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 JAN. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALEBO

Réf. : AP/MF.